

E 3545

ASSEMBLÉE NATIONALE

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 4 juin 2007

Enregistré à la Présidence du Sénat le 4 juin 2007

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Plan financier quinquennal 2008-2012.

7914/07

**FICHE DE TRANSMISSION DES PROJETS D'ACTES
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET DE L'UNION EUROPEENNE**

- article 88-4 de la Constitution -

INTITULE

7914/07 *EUROPOL 32*
Plan financier quinquennal 2008-2012.

N A T U R E	S.O. Sans Objet	<p>Observations :</p> <p>Europol a établi en application de l'article 35 de la convention Europol un plan financier pour les années 2008 à 2012.</p> <p>La transmission au Conseil de ce plan qui comporte des engagements financiers pour cinq ans peut être regardée comme une proposition d'acte communautaire au sens de l'article 88-4.</p> <p>Cette transmission qui relève en droit interne des articles 48 et 55 de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, est de nature législative.</p>
	L Législatif	
	N.L. Non Législatif	
<p>Date d'arrivée au Conseil d'Etat :</p> <p align="center">31/05/2007</p>		
<p>Date de départ du Conseil d'Etat :</p> <p align="center">01/06/2007</p>		

NOTE DE TRANSMISSION

de :	Europol
aux :	Comité de l'article 36 / COREPER / Conseil
Objet :	Plan financier quinquennal 2008-2012

1. L'article 35 (4) de la Convention Europol, tel qu'amendé par le protocole¹ de 2003, est rédigé dans les termes suivants :

« Le plan financier quinquennal est transmis au Conseil. Il est également communiqué par le Conseil au Parlement européen pour information. »

2. Récemment, le conseil d'administration d'Europol a approuvé le plan financier 2008-2012 et l'a transmis au Conseil. Ce plan est joint en annexe.

3. Il est demandé au Comité de l'article 36 d'inviter le COREPER / Conseil à prendre acte du plan financier 2008-2012 joint en annexe et à le transmettre au Parlement européen pour information.

¹ JO C 2, 6.1.2004, p. 3.

Plan financier 2008-2012**1. Introduction**

En application des dispositions de l'article 35 (3) de la Convention Europol et de l'article 11 du règlement financier, Europol établit par les présentes son plan financier quinquennal pour la période 2008-2012. Ce plan fait partie intégrante du plan d'activités établi pour la même période, qui accompagne le présent document.

Le plan financier quinquennal 2008-2012 offre une vue d'ensemble des activités pour lesquelles un financement, via les budgets d'Europol, est prévu pour les cinq années en question. La présente note fournit une brève explication sur la manière dont les coûts correspondants ont été estimés ; le résultat est présenté dans l'annexe ci-jointe.

Le plan financier est un instrument de planification non contraignant.

2. Le plan

Montants en millions

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Plan 2007-2011	67,9	76,6	80,0	80,3	84,4	-
Plan 2008-2012	-	63,9	75,9	70,0	72,5	75,2
Différence		- 12,7	- 4,1	- 10,3	- 11,9	

Sur la période de quatre ans couverte à la fois par le plan financier 2007-2011 existant et le nouveau plan financier 2008-2012, on observe une diminution globale des coûts de 39 millions d'euros environ, qui repose sur les éléments suivants :

- Les provisions pour salaires ont diminué d'environ 6,4 millions d'euros en raison de la conjonction de deux facteurs : la création de 27 nouveaux postes en 2008 (le budget alloué à 14 d'entre eux sous le Titre 6 ayant fait l'objet d'une réduction) et une réduction de la correction au titre de l'inflation pour la période débutant en juillet 2006, de 3,5 % à 1,5 %, sur la base des derniers chiffres de l'inflation. Par ailleurs, Europol a réduit le taux utilisé pour le calcul de l'inflation annuelle future qui passe de 3,5 % à 2 %;
- Une réduction des dépenses relevant du Titre 3 (Autres dépenses), et en particulier des dépenses afférentes à l'activité engagées en 2007 et maintenues en 2008, combinée à une réduction du taux d'inflation pris en compte, de 3,5 % à 2 %, permet de réaliser des économies de 4,1 millions d'euros environ ;
- L'effet d'une réduction de 3,5 % à 2 % du taux d'inflation pris en compte sur les coûts afférents au conseil d'administration, à l'autorité de contrôle commune, au contrôleur financier, au comité de contrôle commun et à la structure de liaison des responsables des services de police, conduit à une diminution nette des coûts de près de 4,6 millions d'euros ;
- La diminution globale des coûts afférents aux technologies et à la gestion de l'information (IMT) en 2008, combinée à l'effet d'une réduction du taux d'inflation de 3,5 % à 2 %, représente une réduction de 23,9 millions d'euros.

2.1 Personnel

Le plan financier 2007-2011 prévoyait la création de 10 nouveaux postes par an. Pour la période 2008-2012, ce chiffre reste constant, sauf en ce qui concerne l'année 2008, pour laquelle une augmentation globale de 27 postes est proposée. Ce chiffre se compose des 10 postes prévus dans le plan financier 2007-2011, auxquels s'ajoutent 3 postes inscrits au budget spécifiquement pour les travaux liés à la mise en œuvre du projet de décision du Conseil (dossier n° 2210-217r1). Les fonds prévus pour ces 3 postes supplémentaires seront appelés uniquement si le projet de décision du Conseil entre en application. Enfin, 14 nouveaux postes ont été inclus pour couvrir la demande de ressources du département IMT (dossier n° 2210-211r2). Le budget du Titre 2 pour ces 14 nouveaux postes a été transféré du Titre 6, dans lequel il était destiné à couvrir des coûts afférents aux services de conseil.

Sur la base de l'expérience acquise au cours des années passées, Europol a décidé de réduire l'augmentation prévue des rémunérations, compte tenu de la baisse du taux d'inflation de 3,5 % à 2 %.

2.2 Autres dépenses

Les autres dépenses ont été estimées sur la base du montant du projet de budget 2008, dans l'hypothèse d'un taux d'inflation annuel de 2 %. Pour l'année 2010, une augmentation supplémentaire de 8 % a été inscrite dans la perspective d'une hausse des dépenses de fonctionnement (nettoyage, énergie, restauration, etc.) en raison de l'emménagement prévu d'Europol dans son nouveau siège, plus spacieux que ses bureaux actuels. Il reste à savoir si ces fonds seront, ou non, effectivement nécessaires, mais pour l'instant, il semble plus prudent de les intégrer dans la planification financière.

2.2.1. Nouveaux locaux

Les dépenses prévisionnelles d'Europol liées à son nouveau siège figuraient déjà dans le plan financier 2007-2011. Les principales dépenses d'investissement étaient alors prévues pour 2008 (5,16 millions d'euros) et 2009 (4,36 millions d'euros). Compte tenu du retard pris dans la mise en œuvre du Programme de construction du nouveau siège (*New Headquarters Programme*), il est actuellement prévu que ces dépenses d'investissement, s'élevant à 9,56 millions d'euros, ne soient engagées qu'en 2009.

Le projet de budget 2008 prévoit un montant de 520 000 € au titre du Titre 2 et du Titre 3 pour les dépenses en matière de conseil, de soutien des projets, de réunions ou de missions relevant des articles du budget correspondants.

À partir de l'année 2010, les chiffres mentionnés dans le plan financier se rapportent aux dépenses d'entretien.

Les chiffres présentés sont indicatifs. Dès qu'il sera possible d'établir avec plus de précision les dépenses prévisionnelles, les montants figurant dans le plan pluriannuel devront être modifiés en conséquence.

2.3 Organes et instances

Les prévisions budgétaires pour le poste « Organes et instances » ont été calculées en fonction des propositions du Secrétariat du conseil d'administration, de l'autorité de contrôle commune, du contrôleur financier et de la structure de liaison des responsables des services de police. Toutefois, suite aux observations du Conseil d'administration reçues en mars, ces propositions ont été revues à la baisse à hauteur de 730 000 euros au total dans le Titre 4, compte tenu des taux d'exécution historiques de ce poste budgétaire.

Une augmentation a été envisagée après 2008 sur la base d'un taux annuel d'inflation de 2 %. Le plan actuel ne prévoit aucun poste supplémentaire dans le cadre du Titre 4 pour les années à venir.

Les propositions budgétaires au titre du Titre 4 ne sont pas du ressort du directeur d'Europol. Cependant, en matière d'exécution budgétaire, les règles qui s'appliquent sont les mêmes que pour les autres titres du budget.

2.4 TIC, y compris le système TECS

En vue de l'affectation des fonds nécessaires à la création des 14 nouveaux postes du département Technologies et gestion de l'information relevant du Titre 2, le montant alloué au Titre 6 qui devait notamment couvrir les dépenses de conseil a été réduit de 1,3 millions d'euros en 2008. Les montants prévisionnels de ce poste ont été calculés à partir du montant du projet de budget 2008 et dans l'hypothèse d'un taux d'inflation annuel de 2 %. Étant donné l'extrême difficulté à établir les montants prévisionnels d'un grand nombre de dépenses relevant de ce poste au-delà de l'année 2008, il a été opté pour ce calcul simple. Il sera nécessaire de mettre à jour le plan financier dans ce domaine lorsque les dépenses seront plus précises.

2.5 État hôte

Le budget alloué à l'État hôte est prévu pour couvrir les dépenses en personnel de sécurité et les frais connexes ainsi que les dépenses d'investissement et de maintenance du système de

sécurité. Les estimations figurant dans le plan ont été élaborées en coopération étroite avec l'État hôte et devraient augmenter de 2,5 % à 3 % chaque année.

Présentation du plan financier d'Europol 2008-2012

1. Dépenses (en euros)						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Personnel (Titre 2)	41 435 000	44 091 000	46 070 000	48 120 000	50 240 000	52 425 000
Autres dépenses (Titre 3)	6 339 000	5 645 000	5 760 000	6 340 000	6 465 000	6 595 000
Nouveaux locaux (Titre 3)	220 000	- ²	9 555 000	740 000	760 000	780 000
Organes et instances (Titre 4)	4 190 000	3 560 000	3 635 000	3 710 000	3 785 000	3 865 000
TIC dont système TECS (Titre 6)	15 710 000	10 625 000	10 840 000	11 060 000	11 280 000	11 505 000
Sous-total	67 894 000	63 921 000	75 860 000	69 970 000	72 630 000	75 170 000
Dépenses de sécurité et dépenses liées au bâtiment	2 460 000	2 524 000	2 593 000	2 675 000	2 630 000	2 710 000
2. Personnel, postes						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Europol (Titre 2)	398	425	435	445	455	465
Organes et instances (Titre 4)	8	8	8	8	8	8
Total budget d'Europol	406	433	443	453	463	473
Officiers de liaison, officiers de liaison Europol, experts, personnel de sécurité, etc.	185	190	195	200	205	210
Total global	591	623	638	653	668	683

² Un montant de 520 000 € destiné au Programme de construction du nouveau siège (*New Headquarters Programme*) a été intégré au Titre 3 (510 000 €) et au Titre 2 (10 000 €).